

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 AFFAIRES CULTURELLES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ

Direction de l'Urbanisme et
 des Paysages

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Ministre de l'Environnement et
 du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU le décret 68-642 du 9 juillet 1968 modifié par le décret n° 77.360 du 28 mars 1977 relatif aux commissions des sites de la région parisienne ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 1974 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de l'Essonne l'ensemble formé sur les communes d'Auvers Saint Georges, d'Avrainville, Boissy sous Saint Yon, Bouray sur Juine, Cerny, Chamarande, Chauffour les Etréchy, Cheptainville, Etréchy, Itteville, Janville sur Juine, Lardy, Morigny Champigny, Saint Vrain, Torfou et Villeneuve sur Auvers par la vallée de la Juine ;
- VU l'avis émis le 15 décembre 1976 par le conseil municipal d'Abbeville la Rivière ;
- VU l'avis émis le 9 décembre 1976 par le conseil municipal d'Arrancourt ;
- VU l'avis émis le 19 février 1977 par le conseil municipal de Boissy la Rivière ;

- VU l'avis émis le 21 décembre 1976 par le conseil municipal d'Etampes ;
- VU l'avis émis le 12 février 1977 par le conseil municipal de Fontaine-la-Rivière ;
- VU l'avis émis le 24 janvier 1977 par le conseil municipal de Guillerval ;
- VU l'avis émis le 25 février 1976 par le conseil municipal de Méréville ;
- VU l'avis émis le 29 janvier 1977 par le conseil municipal d'Ormo y la Rivière ;
- VU l'avis émis le 28 janvier 1977 par le conseil municipal de Saint Cyr la Rivière ;

Considérant que le Maire de la commune de Saclas saisi pour avis du Conseil Municipal n'a pas fait connaître au Préfet de l'Essonne la réponse du conseil municipal dans le délai de trois mois imparti et que cette réponse est réputée favorable ;

VU la délibération du 26 octobre 1977 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de l'Essonne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Essonne l'ensemble formé sur les communes d'ABBEVILLE LA-RIVIERE, ARRANCOURT, BOISSY-LA-RIVIERE, ETAMPES, FONTAINE-LA-RIVIERE, GUILLERVAL, MEREVILLE, ORMOY-LA-RIVIERE, SAINT-CYR-LA-RIVIERE SACLAS par la Haute Vallée de la JUINE et délimité comme suit, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre et conformément au plan annexé au présent arrêté :

I - Commune d'ETAMPES :

à partir de l'intersection de la limite communale ORMOY LA RIVIERE / ETAMPES avec la limite de la section BC :

- . les limites Est et Nord des sections BC et AT
- . les limites Nord et Ouest de la section AZ
- . la limite Ouest de la section BC
- . une ligne fictive de 450 m environ joignant :
 - d'une part, l'intersection du chemin rural n° 116 avec la route départementale n° 49
 - d'autre part, l'intersection du chemin rural n° 118 avec l'extrémité Nord du chemin rural n° 120
- . le chemin rural n° 118 de Saclas à Etampes
- . le chemin rural n° 122

II) - Commune d'ORMOY LA RIVIERE :

- . le chemin rural n° 11 dit "SENTE DES NAUDETTEs"
- . le chemin rural n° 10 dit des Vaux
- . le chemin rural n° 9 dit "SENTE DES VANNIERES"

- . le chemin rural n° 8 dit "SENTE DES GENDARMES"
- . le chemin rural n° 2 dit "DE LA MALMAISON à LENDREVILLE"
- . la limite des communes ORMOY LA RIVIERE / BOISSY LA RIVIERE

III) - Commune de BOISSY LA RIVIERE :

- . le chemin rural de la Malmaison à Artondu
- . le chemin rural de la Malmaison à Bierville
- . la limite des communes Boissy la Rivière / Saclas

IV) - Commune de SACLAS :

- . le chemin rural dit "DES HAYES"
- . la limite des communes SACLAS / SAINT CYR LA RIVIERE

V) - Commune de St CYR LA RIVIERE :

- . Mitoyenneté des sections A1 et A2
- . Limite communale St Cyr la Rivière / Saclas

α SACLAS :

- . Chemin rural n° 6 ou ancienne route d'Orléans à Etampes
- . le chemin rural n° 12 dit de Travidès
- . le chemin rural n° 9 dit de St Marc ou de Mondésir à Saclas

VI - Commune de GUILLERVAL :

- . le chemin rural non numéroté dit de MONTOIR des PORTES
- . le chemin rural non numéroté dit du LUMINET
- . le chemin rural non numéroté dit des 3 Bornes
- . le chemin rural non numéroté dit de MONDESIR à GUILLERVAL
- . le chemin rural non numéroté dit des BARGUETTES
- . le chemin vicinal non numéroté de MONDESIR à CHANVAL
- . le chemin rural non numéroté dit de MOCQUE-BOUTEILLE
- . la mitoyenneté des sections P et D
- . la mitoyenneté de la parcelle 71 avec les parcelles 72 et 73 (section D)
- . le chemin rural dit de CHALOU-MOULINEUX à GUILLERVAL
- . la mitoyenneté de la parcelle 91 avec les parcelles 84 et 90 (section D)
- . la mitoyenneté des parcelles 90 et 92 (section D)
- . la mitoyenneté des lieux-dits : "LE MOCQUE-BOUTEILLE" et "LES FRILEUSES" (section D)
- . la mitoyenneté des sections O et D
- . la mitoyenneté de la parcelle 32 avec les parcelles 31, 29, 27 (section O)
- . le chemin rural dit des FRILEUSES
- . le chemin rural non numéroté dit de la ^{charrière} CARRIERE-FLEURIE
- . le chemin rural mitoyen des parcelles 9, 10 d'une part et 11 d'autre part (section N)
- . le chemin rural de MONNERVILLE à SACLAS (section L)
- . la mitoyenneté des parcelles 13 et 12 (section L)
- . la mitoyenneté de la parcelle 13 (section L) avec la section AC
- . le chemin rural n° 15 de MONNERVILLE à SACLAS
- . la limite communal GUILLERVAL/SACLAS

- Commune de SACLAS :

- le chemin rural n° 34 dit de la GUYMONT
- le chemin rural n° 33 dit des MEUNIERS
- le chemin rural n° 39 d'ANGERVILLE à SACLAS
- le chemin rural n° 31 de Méréville à Etampes
- la limite communale Saclas / Méréville

III) - Commune de MEREVILLE :

- la mitoyenneté des sections AB/ZV
- le chemin rural n° 48 des VIGNES AUBERT
- la mitoyenneté de la section AC avec les sections ZW et ZV
- le chemin rural n° 45 de MEREVILLE à ETAMPES
- la mitoyenneté de la section D avec les sections ZU et AK
- la mitoyenneté des lieux-dits : "LE MOULIN DU PONT" et "LA TUILERIE" (section AK)
- le chemin rural n° 82 dit des PETITS PRES (section AK puis AL)
- le chemin rural n° 79 de RENOUVAL
- le chemin vicinal n° 3 de MEREVILLE à ESTOUCHES (section AL)
- le chemin rural n° 25 des LAVANDIERES ou de MONTEAU à GLAIRE (section AL)
- la mitoyenneté des sections AM et EL
- le chemin rural n° 29 de MEREVILLE à AUTRUY
- la limite départementale ESSONNE/LOIRET

- le chemin de SERMAISES à ESTOUCHES
- le chemin rural n° 67
- le chemin rural n° 66 dit de la GRENOUILLIERE
- le chemin départemental 18
- le chemin rural n° 57
- le chemin départemental n° 145
- chemin d'En Haut de MEREVILLE à SACLAS

SACLAS :

- le chemin rural n° 26 d'EN HAUT de MEREVILLE à SACLAS
- le chemin rural n° 23
- le chemin rural n° 20 dit des Meuniers
- le chemin rural n° 18 dit du Coudray
- le chemin rural n° 15

- la limite communale Saclas / St Cyr la Riviere

St CYR LA RIVIERE :

- le chemin rural dit des TERRES DOUCES
- le chemin rural dit des ROUES
- le chemin rural dit de SACLAS à St CYR
- le chemin rural dit des MEUNIERS
- le chemin rural dit des 100 ARPENTS
- le chemin rural dit de la QUENOTTE jusqu'au chemin rural non numéroté
- ce chemin rural non numéroté jusqu'au CR de MEREVILLE à MARANCOURT
- le chemin rural de MEREVILLE à MARANCOURT

- la limite communale St CYR LA RIVIERE / MARANCOURT

9

VIII) Commune d'ARRANCOURT :

- . le chemin rural n° 12
- . le chemin rural n° 11 de CHAMPLEVRAS à MARANCOURT
- . le chemin rural n° 3 de SACLAS à FONTENETTE
- . le chemin rural n° 12 de MEREVILLE à ARRANCOURT
- . le chemin rural n° 7 de FONTENETTE à ARRANCOURT
- . le chemin rural n° 3 de SACLAS à FONTENETTE

IX) Commune d'ABBEVILLE LA RIVIERE :

- . le chemin d'ARRANCOURT à FONTENETTE
- . la mitoyenneté des sections W et J
- . le chemin vicinal n° 2 d'ABBEVILLE LA RIVIERE à FONTENETTE
- . le chemin rural n° 25
- . le chemin rural n° 24
- . le chemin rural n° 23 du MOULIN de FONTENETTE à ROUVRES
- . le chemin rural n° 21
- . le chemin rural n° 18
- . le chemin rural n° 19
- . la mitoyenneté des lieux-dits "LES FONDS DE VAULURET" et "LE MOCQUE-BOUEILLE" (section G)
- . le chemin rural n° 48 dit Sente de FONTAINE LA RIVIERE à ABBEVILLE LA RIVIERE
- . le chemin rural n° 16 d'ARRANCOURT à ETAMPES

X) Commune de FONTAINE LA RIVIERE :

- . le chemin rural n° 8 dit du PARADIS
- . le chemin rural n° 4 dit de la GROSSE-PIERRE
- . la Route Nationale n° 721
- . le chemin rural n° 3 dit des VIGNES
- . la mitoyenneté des sections 2D et B3
- . la limite communale FONTAINE LA RIVIERE / BOISSY LA RIVIERE

Commune de BOISSY LA RIVIERE :

- . la route nationale n° 721
- . le chemin vicinal n° 2 de BOISSY LA RIVIERE à MESNIL GIRAULT
- . le chemin rural dit des BORNES
- . le chemin rural du MOULIN DES CLERCS à MAROLLES EN BEAUCHE
- . la mitoyenneté des sections C3 et T
- . la limite communale ORMOY LA RIVIERE / BOISSY LA RIVIERE

Commune d'ORMOY LA RIVIERE :

- . la mitoyenneté des sections AH et W
- . le chemin rural 28 dit des GRES
- . la mitoyenneté des sections AE et X
- . le chemin rural 35 dit SENTE DES REAUMES
- . le chemin de la PROCESSION
- . le chemin rural n° 36 dit de la VALLEE TOPINEAU
- . la GROSSE SENTE
- . limite communale ORMOY / ETAMPES

ARTICLE 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté, d'inscription susvisé sera notifié au Préfet du département de l'Essonne et aux Maires des communes d'ABBEVILLE LA RIVIERE, ARRANCOURT, BOISSY LA RIVIERE, ETAMPES, FONTAINE LA RIVIERE, GUILLERVAL, MEREVILLE, ORMOY LA RIVIERE, ST CYR LA RIVIERE, SACLAS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 5 FEVRIER 1980

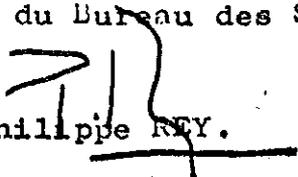
Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

L. CHABASON

Pour ampliation:

L'Administrateur Civil

Chef du Bureau des Sites


Philippe REY.

